



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 février 2023**  
**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE**

Date d'envoi de la convocation : 26/01/2023  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres absents ayant donné procuration : 00  
Nombre de membres absents : 01

☺☺☺☺☺

L'an deux mille vingt-trois et le 9 février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M PEYRIERE Pascal, maire,**

Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, Aurélie BREYSSE adjoints,**

**CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absente excusée : **MOULINET Camille,**

☺☺☺☺☺

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents.

Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

SECRETARE DE SEANCE : **Madame Sandrine GIRARD**

☺☺☺☺☺

Rappel ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022
- Délibérations :
  - Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion De la Fonction Publique Territoriale
  - Bail d'habitation à passer avec Madame PASSERA Sylvie pour le logement N°2 situé avenue du pont
  - Subvention amendes de police 2023 sécurisation circulation des véhicules et des piétons en réduisant la vitesse sur le chemin de Bagnols

- Autorisation au Maire à signer la convention d'adhésion au service « protection des données »
- Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif aux développements de projets photovoltaïques en toiture et combrières
- Mise à jour du règlement intérieur restauration scolaire et ALP – intégration principe laïcité – charte de la branche famille CAF
- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE » REGIE dans le cadre de la RIFSEEP

- Informations et questions diverses



Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 14 décembre 2022.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour.

**Deux points supplémentaires doivent faire l'objet d'une délibération :**

- ⇒ Marché public de travaux - Aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - 3ème tranche – Avenant N°1
- ⇒ Autorisation au maire à demander une subvention au titre au titre du FONDS vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de Chusclan

**Monsieur le Maire soumet à l'accord du conseil municipal de le présenter.**

**ACCORD A L'UNANIMITE**

**Délibérations du Conseil Municipal**

**[Délibération 01/2023 : Avis sur la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.](#)**

Les élus n'ayant pas de remarques.

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

**[Délibération N° 02/2023 : Bail d'habitation à passer avec Madame PASSERA Sylvie pour le logement N°2 situé avenue du pont](#)**

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que le prix de la redevance et des charges prévues dans la convention établie par Monsieur Le Maire correspond à la valeur locative normale de ce bien ; et que les autres clauses sont également satisfaisantes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver** à l'unanimité le cahier des charges établi par Monsieur le Maire et notamment le prix qu'il prévoit,
- **D'Autoriser** à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncés par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec Madame PASSERA Sylvie.

**[Délibération N° 03 / 2023 : Subvention amendes de police 2023 : sécurisation circulation des véhicules et des piétons du chemin de Bagnols](#)**

Les élus n'ayant pas de remarques.

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** la réalisation des travaux de sécurisation du chemin de Bagnols avec la réalisation d'un cheminement piétonnier pour un montant de **71 000 € HT** sur l'année 2023,
- **Décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2023.
- **Autorise** monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**[Délibération N° 04 / 2023 : Autorisation au maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service protection des données CDG 30 et nomination d'un délégué \(DPD\)](#)**

Les élus n'ayant pas de remarques.

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service « protection des données » du CDG 30 et ses annexes ;
- **De préciser** que l'administration fait le choix d'adhérer à la formule « conformité de base » pour la commune seule (annexe 1), au tarif fixé selon la strate de population basée sur le dernier recensement INSEE (annexe 2).
- **D'autoriser** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Délibération N° 05/2023 : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif aux développements de projets photovoltaïques en toiture et combrières

Les élus n'ayant pas de remarques

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre de la réalisation de panneaux photovoltaïques en ombrières et en toiture.
- **Dit** que l'association CleanTech Vallée est chargée de recenser les projets au sein des communes adhérentes de la communauté de communes, réaliser les pré-visites techniques pour s'assurer de la faisabilité du projet et d'établir le cahier des charges.
- **Dit** que la communauté d'agglomération est chargée de lancer l'appel à manifestation d'intérêt.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Délibération N° 06/2023 : Mise à jour du règlement intérieur restauration scolaire et ALP – intégration du principe de laïcité

Les élus n'ayant pas de remarques

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le règlement intérieur des accueils de loisirs, annexé à la délibération.

Délibération N° 07/2023 : Marché public de travaux - Aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - 3ème tranche – Avenant N°1

Les élus n'ayant pas de remarques.

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N° 68/2022 du conseil municipal en date du 9 août 2022 approuvant le choix de l'entreprise **SA BRAJA-VESIGNE** 21, avenue Frédéric Mistral – BP 50 071 – 84102 ORANGE cedex , pour la réalisation des travaux d'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - 3ème tranche.

Vu le projet d'avenant N°1 prévoyant la création de prix nouveaux au BPU suite aux intempéries et aux

reprises ou adaptations des travaux nécessaires,

**Considérant** que le montant des plus-values est détaillé en annexe de l'avenant sur la base du nouveau BPU,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 fixant le nouveau montant du marché à :

Marché initial :	331 035.00 € HT
Avenant n° 1 :	24 996.80 € HT
Nouveau montant :	356 031.80 € HT soit 427 238.16 € TTC
- **Autorise** le maire à signer l'ensemble des pièces concernant l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement VRD chemin Combe de Carmignan - 3ème tranche

**Délibération N° 08/2023 : Autorisation au maire à demander une subvention au titre du FONDS VERT pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de Chusclan**

Les élus n'ayant pas de remarques

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Les travaux de mutation vers la technologie à diodes électroluminescentes seront réalisés au deuxième semestre 2023 à différents postes de la commune : cave (28 points), chemin d'Avignon (12 points), Stade (10 points), les EAUX (33 points), réservoir (33 points), Bergasson (4 points), cimetière (14 points), le Toc (8 points), village (22 points), Cantemerle (14 points), mairie (11 points),

Le montant estimatif total HT des travaux et frais de maîtrise d'œuvre s'élève à : **205 000.00 € HT**. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** la réalisation des travaux de mutation vers la technologie à diodes électroluminescentes pour un montant estimatif de : **205 000.00 € HT**.
- **Décide** d'autoriser le maire à demander une subvention au titre du FONDS vert pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de Chusclan : mutation vers la technologie à diodes électroluminescentes à différents postes de la commune,
- **Décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif 2023.

**Délibération N° 09/2023 : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE » REGIE dans le cadre de la RIFSEEP**

Les élus n'ayant pas de remarques

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 26 janvier 2023 ;

**Considérant** que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Considérant** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**Considérant** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

#### Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régie De recettes	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C Groupe 1	Périscolaire	De 3 001 à 4 600 €	130 €	11 340 €
	Produits divers et médiathèque	De 1 221€ à 3 000 €	120 €	11 340 €
Catégorie C Groupe 2	Périscolaire	De 3 001 à 4 600 €	120 €	10 800 €
	Produits divers et médiathèque	Jusqu'à 1 220 €	110 €	10 800 €
Catégorie B Groupe 1	Périscolaire	De 3 001 à 4 600 €	140 €	17 480 €
	Produits divers et médiathèque	Jusqu'à 1 220 €	130 €	

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régie d'avances	Montant mensuel moyen des dépenses	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C - Groupe 1	Menus dépenses de Chusclan	Jusqu'à 2 440	130 €	11 340 €
Catégorie C - Groupe 2	Menus dépenses de Chusclan	Jusqu'à 2 440	110 €	10 800 €
Catégorie B - Groupe 1	Menus dépenses de Chusclan	Jusqu'à 2 440	140 €	17 480 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01 mars 2023,
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### Informations et Courriers divers

- ⇒ Monsieur Loïc Czarnecki fait un point sur l'avancée des travaux de la commune :
- Les travaux de relampage (éclairage aux LEDS) du terrain de football aux normes d'économie d'énergie sont terminés. La commission départementale doit donner prochainement son homologation.
  - Les travaux chemin de la Combe de Carmigan seront totalement achevés après la pose de la signalisation fin février.
  - Parc Marcel Boiteux : deux nouvelles entreprises vont s'installer : la société CEMENTAL et la société PAOLI
  - Route d'Orsan : monsieur le maire a demandé la réparation des dégradations de la chaussée et le remplacement des coussins berlinois.
  - Vidéoprotection : les panneaux signalant la vidéoprotection dans le village ont été posés à chaque entrée. La dernière caméra a été raccordée. La Mairie attend le retour de la commission préfectorale d'autorisation d'exploitation du dispositif.
- ⇒ Divers problèmes ont été constatés, liés à la redevance incitative, aux containers non-pucés, au dépôt des sacs d'ordures ménagères au sol : les élus se réuniront pour étudier des solutions et accompagner au mieux la nouvelle mise en place de gestion des ordures ménagères par l'agglomération du Gard Rhodanien.
- ⇒ Point ressources humaines : deux recrutements sont prévus pour le remplacement des agents retraités du service technique. La mairie est accompagnée par le CDG30 pour l'étude des candidatures et la procédure d'entretien. Un agent sera intégré au personnel communal le 1<sup>er</sup> avril 2023, le second le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Un agent contractuel effectue actuellement des remplacements pour des missions d'entretien des salles communales. La mairie va faire appel à une société pour le nettoyage des WC publics.
- ⇒ Madame Aurélie Breyse transmet une demande de l'amicale de l'hôpital de Bagnols sur Cèze de prêt de la salle Saint Sébastien le samedi 21 octobre 2023. Avant de donner une réponse, le secrétariat vérifiera la disponibilité de la salle.
- ⇒ Madame Aurélie Breyse a assisté à la réunion de la Paroisse. Plusieurs points sont à prendre en compte : le mode de chauffage (interdiction prochaine d'utilisation du gaz), mise en place du registre de sécurité. Un groupe de travail est constitué à la demande du Père Mellet pour faciliter les relations entre la mairie et la paroisse.
- ⇒ Madame Julie Rouquet soulève le problème de l'horaire de la garderie du soir de l'ALP et elle demande à ce que soit étudié la possibilité d'accueillir les enfants jusqu'à 18h30 au lieu de 18h15 pour permettre aux parents qui travaillent jusqu'à 18h d'y inscrire leurs enfants.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Fait à CHUSCLAN, le 10/02/2023.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

GIRARD Sandrine.